



1178.

au nom du pere, et du fils, et du S.^t Esprit
ainsy soit il.

Nous Raoul seigneur de Coucy faisons sçavoir
a tous tant presente qu'avenir, qu'excite par
l'amour de dieu et le desir de mon tabut et de
celui de mes predecesseurs et de mes heritiers,
j'ay reconnu et accordé a perpetuite les aumones
et aisances que Thomas mon grand pere et Enguerrand
mon pere ont accordées aux freres de l'Eglise de
Brémontre, pour les posseder a perpetuite. sçavoir
tout ce que mon grand pere avoit de droit et
d'usage dans le lieu dit Brémontre et qu'il a
vernis aux freres qui y servent dieu et qui l'y
serviroient. comme ausy toutes les vallées adjacentes
audit lieu de Brémontre, et la pente des montagnes,
selon que les vallées contiennent, dont les freres
avoient defriché une partie, et dont ils assureroient
qu'ils pourroient defricher le reste. mais j'ay
obtenu qu'ils ne defricheroient plus rien, mais qu'ils
reserveroient le bois de leurs vallées et de la pente
des montagnes pour leurs batimens et leurs autres
necessitez. mon meme grand pere leur a ausy
accordé l'usage de mort bois (usuvarium de
mortuo nemore) dans la foret de Voois, et le
pasturage pour leurs bestiaux.
fait a Laon l'an MCLXXVIII. et reconnu et confirmé
a Coucy.